

Séance du mercredi 4 juin 2014

L’an deux mille quatorze, le 4 juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s’est rassemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Date de la Convocation : 28 mai 2014
Nombre de présents : 16 Date de l’affichage : 28 mai 2014
Nombre de votants : 18

Sont présents : Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laetitia FOURNIER, Yves GOUËBAULT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Nathalie PETIN SEREIN, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD.

Ont donné pouvoir : Coralie FRAGOT à Valérie TETART
 Michèle ROUFFIGNAC à Francine ENKLAAR

Absent excusé : Jacques LAPORTERIE

Inmaculada HUSSON est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



La séance est ouverte à 20 h 08

Monsieur le Maire demande l’inscription de 2 points supplémentaires à l’ordre du jour :

- Droit de place appliqué aux forains,
- Décisions modificative budgétaire – budget commune.

Monsieur le Maire propose le retrait du point n°5 de l’ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte ces ajouts et ce retrait.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2014 est adopté à la majorité.

M. Yves GOUËBAULT s’abstient sur un paragraphe de la délibération n°2014-42, à savoir « *Considérant l’augmentation de l’enveloppe prévisionnelle des travaux, celle-ci passant de 60.000 € HT à 75.000 € HT* »

Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2011, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

n°2014-10 : de confier la fourniture et installation d'un ordinateur pour remplacer celui devenu obsolète du policier municipal, à l'entreprise ATM Informatique, 16 rue Saint Mathieu à Houdan (78550) pour un montant de 860,25 € HT, soit 1.032,30 € TTC.

n°2014-11 : de confier la fourniture de quatre tableaux blancs magnétiques pour l'école maternelle à l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant de 978,00 € HT, soit 1.192,13 € TTC.

n°2014-12 : d'accorder, au nom de Madame BIGOT Mauricette, une concession de quinze ans (case n°9 du columbarium), à compter du 31 mars 2014, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de cinq cent quarante euros (540 €).

n°2014-13 : d'accorder, au nom de Monsieur ROUSSEL Max, une concession de quinze ans (case n°10 du columbarium), à compter du 12 mai 2014, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de cinq cent quarante euros (540 €).

n°2014-14 : de confier la remise en état du toit du bâtiment situé au 11 route de Houdan à l'entreprise Bruno GESNIN, sise 1ter sente du Moulin à Septeuil, 78790 pour un montant de 1.360,00 € HT, soit 1.632,00 € TTC.



2014-44 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2014,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE d'ouvrir le nombre de contrats d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP petite enfance	2 ans
Technique	1	CAP Maintenance des bâtiments de collectivités	2 ans
	1	CAP Travaux paysagers	

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2014-2015, un contrat d'apprentissage pour pourvoir le poste ouvert à l'école maternelle,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2014, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

DIT que ce dispositif bénéficie de subvention du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 1.000 € la première année et 500 € la seconde,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2014-45 CHANGEMENT DE CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2014,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison des prochains passages aux protocoles de dématérialisation PESV2 et ACTES, de s'équiper en matériel plus performant afin de pouvoir notamment numériser les données nécessaire à ces nouvelles méthodologies.

Monsieur le Maire expose également les nouvelles attentes de la commune pour les nouveaux matériels : possibilité d'identifier lors de la numérisation les documents à intégrer au logiciel Milord, faire des économies de consommable que ce soit l'encre ou le papier à savoir, simplifier la copie de pièces d'identité, copier en mode 2 en 1, pain de cire au lieu de toner, copie couleur au coût du noir et blanc pour les impressions des courriers avec le logo de la commune.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis leurs offres :

TOSHIBA à Fresnes, pour deux appareils E STUDIO 2550C

XEROX à Poissy, pour un appareil COLORQUBE 9302 et un XEROX 7830.

Après comparaison, l'offre la mieux disante est celle proposée par la société XEROX (37 rue Charles Edouard Jeanneret – Technoparc – 78306 POISSY) pour un appareil COLORQUBE 9302 et un XEROX 7830.

Montant de la location pour les deux copieurs : 896,56 € par mois pendant 5 ans, contrat de maintenance compris, incluant pièces, consommables, intervention sur site et main d'œuvre.

Pour mémoire, le matériel actuellement en service coûte 1.139,44 € par mois.

Monsieur le Maire précise que la société CPF reprendra les matériels TRIUMPH ADLER DCC-2725 et DC-2020 qui avaient été mis à la disposition de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition la mieux disante, proposée par la société XEROX pour un appareil COLORQUBE 9302 et un XEROX 7830,

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et tous documents nécessaires,

Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2014, compte 6135 et 6156.

2014-46 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2006 créant le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux – filières administratives et techniques,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2014,

Considérant que les termes du régime indemnitaire mis en place en date du 1^{er} juillet 2006 ne mentionnaient pas s'il bénéficiait aux agents titulaires comme aux agents contractuels, il convient de le préciser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE que le régime indemnitaire en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006 sur la commune de Septeuil soit applicable aux agents titulaires comme aux agents contractuels.

2014-47 CONVENTION AVEC LE CIG POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES

Monsieur le Maire expose :

Vu le courrier en date du 25 juillet 2013 de la Direction départementale des Territoires des Yvelines annonçant qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, les services de l'Etat ne se chargeront plus d'instruire les déclarations préalables.

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion peut mettre ponctuellement à disposition des communes un instructeur du droit des sols intervenant pour des missions de droit de l'urbanisme et d'instruction des demandes relatives au droit du sol,

Considérant que le coût horaire pour une mise à disposition ponctuelle est de 57,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 3.500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CIG une convention relative à la mise à disposition d'un de leurs agents pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols.

PREND ACTE que cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de trois années non renouvelable.

2014-49 RETROCESSION PAR GROUPE BERTIN A LA MAIRIE, DES PARCELLES CADASTREES ZB669, ZB 674 ET ZB675 SISES RESIDENCE LES CORMIERS

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2013-92 du 12 décembre 2013 portant reprise de la citerne sise allée des Cormiers par la commune au titre de la sécurité civile,

Vu la délibération n°2014-23 du 25 février 2014 validant la modification des références cadastrales des parcelles devant faire l'objet de rétrocession à la commune, soit section ZB 669 (77m² - lot 12b), section ZB 674 (44m² - lot 16b) et section ZB 675 (46m² - lot 16c)

Considérant la proposition de Groupe Bertin de céder à la commune les espaces communs du lotissement Les Cormiers, section ZB 669 (77m² - lot 12b), section ZB 674 (44m² - lot 16b) et section ZB 675 (46m² - lot 16c), sans expression de prix,

Considérant que les frais d'acte de cession seront pris en charge par Groupe Bertin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la cession par Groupe Bertin des parcelles cadastrées section ZB 669, ZB 674 et ZB 675 au bénéfice de la commune, sans expression de prix.

DIT que la commune reprend à sa charge les frais d'entretien de la réserve incendie localisée sur les parcelles ZB 669, ZB 674,

PREND ACTE que les frais d'honoraires de l'opération de cession seront financés par Groupe Bertin.

2014-50 MAINTIEN DE L'INFORMATION EN MAIRIE PAR LES ADMINISTRÉS POUR LES RAVALEMENTS SUITE A LA LOI ALUR

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (JO n°289 du 14 décembre 2000), dite loi SRU ou loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, traitant de l'urbanisme et du logement,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret du 27 février 2014 apportant un régime spécifique aux ravalements de façade en introduisant au code de l'urbanisme un nouvel article [R.421-17-1](#).

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2014, ce nouvel article pose le principe de la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façade.

Considérant que les travaux de ravalement de façade demeurent soumis à déclaration préalable lorsque le bâtiment est situé dans :

- un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- un site inscrit, en instance de classement ou classé ;
- une réserve naturelle ou à l'intérieur d'un parc national ;
- **un périmètre délimité par l'autorité compétente (conseil municipal)** en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ou lorsque les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par un PLU.

Le terme « ravalement » doit s'interpréter strictement : ce régime concerne exclusivement les travaux ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

INSTAURE une obligation d'information préalable à tout commencement de travaux de ravalement, pour tout bâtiment situé sur la commune de Septeuil, adressée par les (co)propriétaires sous forme de courrier en recommandé avec accusé de réception au service de l'urbanisme de la commune.

2014-51 RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles, notamment son article 33,

Vu la directive de novembre 2010 du Ministère de l'Education Nationale en matière de construction scolaire,

Vu la délibération n°2013-53 du 10 septembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la cantine scolaire, à la SCPA PROUX-JOB-PARIS sise 4 chemin de la Jonction à Chambourcy (78140), pour un montant total de 26.950,00 € HT, soit 32.232,20 € TTC,

Considérant l'avant-projet de rénovation et d'extension déposé par le Maître d'œuvre,

Considérant les normes en vigueur, notamment en matière de construction de restauration scolaire, d'hygiène et de droit du travail,

Considérant que le projet d'extension en cours supprime la surface de préau sans prévoir une solution de remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

- 15 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Laetitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Nathalie PETIN SEREIN, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD).
- 3 voix CONTRE (Francine ENKLAAR, Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC)

DECIDE d'arrêter le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire,

RESILIE le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la cantine scolaire confié à la SCPA PROUX-JOB-PARIS.

PREND ACTE que l'indemnité de résiliation s'élève à 1.169,37 € net.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2014, chapitre 67, article 6711.

2014-52 RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles, notamment son article 33,

Vu la délibération n°2014-51 du 4 juin 2014 décidant l'arrêt du programme de rénovation et d'extension de la cantine scolaire en raison de modifications profondes du projet,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°AO-1411-0010 paru dans le Moniteur en date du 14 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

- 15 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Laetitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Nathalie PETIN SEREIN, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD).
- 3 voix CONTRE (Francine ENKLAAR, Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC)

DECLARE le marché pour la mission de contrôle technique pour la rénovation et l'extension de la cantine sans suite.

Dit que les entreprises ayant répondu à l'annonce seront toutes informées de cette décision.

2014-53 RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (CSSI) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles, notamment son article 33,

Vu la délibération n°2014-51 du 4 juin 2014 décidant l'arrêt du programme de rénovation et d'extension de la cantine scolaire en raison de modifications profondes du projet,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°AO-1411-0013 paru dans le Moniteur en date du 14 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

- 15 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Laetitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Nathalie PETIN SEREIN, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD).
- 3 voix CONTRE (Francine ENKLAAR, Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC)

DECLARE le marché pour la mission de coordination du système de sécurité incendie (CSSI) pour la rénovation et l'extension de la cantine sans suite.

Dit que les entreprises ayant répondu à l'annonce seront toutes informées de cette décision.

2014-54 RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles, notamment son article 33,

Vu la délibération n°2014-51 du 4 juin 2014 décidant l'arrêt du programme de rénovation et d'extension de la cantine scolaire en raison de modifications profondes du projet,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°AO-1411-0016 paru dans le Moniteur en date du 14 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

- 15 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Laetitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Nathalie PETIN SEREIN, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD).
- 3 voix CONTRE (Francine ENKLAAR, Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC)

DECLARE le marché pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la rénovation et l'extension de la cantine sans suite.

Dit que les entreprises ayant répondu à l'annonce seront toutes informées de cette décision.

2014-55 RESILIATION DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales FCS, notamment ses articles 29 et 33,

Vu la délibération n°2014-26 du 10 septembre 2013 attribuant le marché de la mise en place d'un système de vidéo protection, à l'entreprise ACCES VISION, 12 avenue des prés 78180 Montigny le Bretonneux pour un montant total de 128.347,10 € HT, soit 154.016,52 € TTC,

Considérant les modifications profondes du CCTP du fait de nouvelles préconisations techniques au niveau des caméras,

Considérant la volonté d'optimiser le nombre de caméras et leur intégration dans l'environnement,

Considérant l'obligation de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats énoncé par le Code des Marchés publics,

Considérant que le maître d'œuvre a été sollicité pour des études complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

- 15 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Laetitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Nathalie PETIN SEREIN, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD).
- 3 ABSTENTIONS (Francine ENKLAAR, Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC)

DECIDE d'annuler le projet d'implantation de 17 caméras de vidéo protection sur le territoire communal.

RESILIE le marché de fourniture, installation et maintenance du système de vidéo protection, attribué à la société ACCES VISION.

PREND ACTE que l'indemnité de résiliation s'élève à 6.417,35 € net.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2014, chapitre 67, article 6711.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour des études complémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un nouveau marché de fourniture, installation et maintenance du système de vidéo protection prenant en considérant les nouvelles préconisations techniques.

2014-56 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-37 du 16 avril 2011 décidant que l'augmentation des coûts des transports scolaires seraient à la charge des familles concernées, bloquant ainsi la participation communale à hauteur de 82,30 € par titre de transport,

Vu le budget communal 2014 voté en séance le 25 février 2014,

Considérant la dissolution du SIVON de la Région de Houdan prévue le 5 juillet 2014,

Considérant le courrier en date du 29 avril 2014 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), annonçant qu'elle reprend la gestion des titres de transport scolaire pour les collégiens qui fréquentent les collèges de Houdan et d'Orgerus,

Les cartes émises par la CCPH seront à payer intégralement par les parents selon le tarif transmis par le STIF, à savoir 102,10 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Le régime fiscal et les principes budgétaires entre une communauté de communes et les communes membres ne permettent pas de percevoir une participation communale au titre de l'aide aux familles.

Depuis 1983, la commune de Septeuil participe au financement des transports scolaires.

Cette participation financière s'élève à 82,30 € par titre de transport depuis 2011.

Cette aide aux familles doit dorénavant être relayée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Au regard des prévisions d'effectifs, 130 cartes, nonobstant les inscriptions en cours d'année scolaire, seront délivrées pour l'année scolaire 2014-2015, soit un budget de 10.699 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 10.699 € afin de financer la participation financière des cartes de transport des élèves aux collèges d'Orgerus et de Houdan.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2014, chapitre 65, article 6554.

2014-57 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 67, article 6711 (intérêts moratoires et pénalités sur marché) sont insuffisants suite aux résiliations de marchés.

Il est donc nécessaire de voter le virement de crédit suivant :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°2 :</u> Section de fonctionnement : Chapitre 67 – article 6711 022- Dépenses imprévues	- 7.700 €	+ 7.700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°2.

2014-58 TARIF DE LA FOIRE A TOUT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Vu la délibération n°2014-20 du 25 février 2014 votant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Considérant la volonté de distinguer le droit de place appliqué aux Septeuillais de celui des résidents extérieurs à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE les tarifs suivants : 4 € / ml pour les Septeuillais et 6 € / ml pour les extérieurs.

2014-59 TARIF DU REPAS DE LA FETE NATIONALE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Vu la délibération n°2014-20 du 25 février 2014 votant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Considérant la nécessité de fixer le tarif du repas qui sera servi à l'occasion de la Fête Nationale aux personnes non résidentes de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le tarif 2013, à savoir 7,50 € par repas, pour les personnes non résidentes de la commune.

2014-60 DROIT DE PLACE APPLIQUE AUX FORAINS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Vu la délibération n°2014-20 du 25 février 2014 votant les tarifs communaux pour l'année 2014,

Considérant la nécessité d'optimiser le calcul du droit de place appliqué aux forains, difficilement contrôlable à ce jour car basé sur un cout au mètre linéaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le droit de place appliqué aux forains à 50 € par manège pour 3 jours de présence sur la commune.

2014-61 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 25 février 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts à l'article 2033 (frais d'insertion) opération 10005 (Réhabilitation extension réseau d'assainissement route de St Corentin rue de Versailles, Chemin n°51) sont insuffisants suite aux annonces d'appels d'offres.

Il est donc nécessaire de voter le virement de crédit suivant :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°1 :</u> Section d'investissement : OP 10005 – art. 2033 020- Dépenses imprévues	- 2.000 €	+ 2.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1.

Information au Conseil

Mme Nathalie PETIN SEREIN informe l'assemblée de l'avancée sur la réflexion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

M. Olivier VAN DER WOERD communique les dernières informations provenant du Bureau communautaire sur le sujet.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose que les convocations, synthèses et comptes-rendus de séance soient envoyés aux membres du Conseil par mail.

Au prochain conseil municipal, une lettre d'acceptation de ce nouveau mode de fonctionnement sera à valider par chaque élu.

La séance est levée à 21 h 23.

Septeuil, le 5 juin 2014

Le Maire, Dominique RIVIERE

Liste des délibérations :

- 2014-44 CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- 2014-45 CHANGEMENT DE CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS
- 2014-46 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
- 2014-47 CONVENTION AVEC LE CIG POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES
- 2014-48 AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ DE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET VOIRIES PUBLICS
- 2014-49 RETROCESSION PAR GROUPE BERTIN A LA MAIRIE, DES PARCELLES CADASTREES ZB669, ZB 674 ET ZB675 SISES RESIDENCE LES CORMIERS
- 2014-50 MAINTIEN DE L'INFORMATION EN MAIRIE PAR LES ADMINISTRÉS POUR LES RAVALEMENTS SUITE A LA LOI ALUR
- 2014-51 RESILIATION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE
- 2014-52 RESILIATION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE
- 2014-53 RESILIATION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (CSSI) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE
- 2014-54 RESILIATION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE
- 2014-55 RESILIATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- 2014-56 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS
- 2014-57 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE
- 2014-58 TARIF DE LA FOIRE A TOUT
- 2014-59 TARIF DU REPAS DE LA FETE NATIONALE
- 2014-60 DROIT DE PLACE APPLIQUE AUX FORAINS
- 2014-61 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

Liste des membres présents avec la signature :

Sont présents :

Dominique RIVIERE	Olivier VAN DER WOERD
Valérie TETART	Philippe OZILOU
Nathalie PETIN SEREIN	Julien RIVIERE
Coralie FRAGOT	Laëtitia FOURNIER
Didier DUJARDIN	Inmaculada HUSSON
Damiens TUALLE	Pascale GUILBAUD
Yannick TÉNÉSI	Bérénice LUCHIER

Pierre BAILLEUX	
Yves GOUËBAULT	Michèle ROUFFIGNAC
Francine ENKLAAR	